

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue devant public le 12 septembre 2022 à 20h00 heures à la salle municipale au 2485, rue Principale à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Chloé Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

Absent : Patrice Lemay

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

140-09-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 SEPTEMBRE 2022

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2022
 - 3.5 Désaffectation du \$50 000 pour l'unité d'urgence
 - 3.6 Redécoupage de la circonscription électorale Lévis-Lotbinière
 - 3.7 Abrogation du règlement #2012-274
 - 3.8 Abrogation du règlement #2012-277
 - 3.9 Abrogation du règlement #100-005-2019-01
 - 3.10 Abrogation du règlement #2003-178
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Demande pour le programme de formation des pompiers
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour pavage
 - 5.2 Demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec pour l'entretien du chemin Blanchet
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Octroi de contrat de gré à gré à Arpenta pour dépôt d'un nouveau numéro de lot
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

141-09-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

142-09-2022

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 août 2022 au montant de \$253 610,10 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$ 70 044,10
Comptes à payer	\$ 128 825,28
Déboursés	\$ 54 740,72

3.3

143-09-2022

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de factures à Forestier G.S au montant de 968,67\$ et 2 325,37 pour débris Rivière Bois-Clair.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.46000.411.

Paiement de factures à Recyc-Autos 2000 au montant de 1 149,75\$ pour réparation camion.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.525.

Paiement de factures à Entreprises M. Boisvert Inc. au montant de 25 240,51\$ pour réfection du chalet des loisirs dans le cadre de NHPA.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08005.22

Paiement de factures à Equipro au montant de 208,10\$ pour réfection pont St-Charles dans le cadre de la TECQ.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.00.

Paiement de factures à Equipro au montant de 826,68\$ pour réfection pont St-Charles dans le cadre de la TECQ.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.00.

Paiement de factures à Huot au montant de 1 941,36\$ pour réfection pont St-Charles dans le cadre de la TECQ.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.00.

Paiement de factures à Excavation Ghislain Castonguay au montant de 4 137,67\$ pour réfection pont St-Charles dans le cadre de la TECQ.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.00.

Paiement de factures à Soluce au montant de 10 635,19\$ pour la confection des états financiers.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #2.13000.413.

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 31 août 2022 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2022

3.5

144-09-2022

DESAFFECTATION DU \$50 000 POUR L'UNITÉ D'URGENCE

CONSIDÉRANT qu'un montant de \$50 000 avait été provisionné en 2021 pour l'achat d'une unité d'urgence pour le Service Sécurité Incendie (rés. #190-11-2021);

CONSIDÉRANT que la décision de ne pas procéder à cet achat a été prise par le conseil municipal;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DESAFFECTER ce montant de \$50,000;

QUE ce montant soit retourné au surplus non-affecté.

3.6

145-09-2022

REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LE QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard fait actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière, tout comme les 17 autres municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale;

ATTENDU QUE cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la MRC de Lotbinière au sein de deux circonscriptions électorales distinctes;

ATTENDU QUE cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la MRC de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE:

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard exprime son total désaccord avec la proposition de refonte de la carte électorale de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard s'oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui composent la MRC de Lotbinière;
- **QUE** cette résolution soit transmise à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*.

3.7

146-09-2022

ABROGATION DE RÈGLEMENT #2012-274

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a entièrement réalisé l'objet du règlement #2012-274 pour les travaux d'aménagement du puits P-4 pour une dépense réelle de 159,259\$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a décrété un emprunt de 196,000\$ accepté par le Ministère Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a reçu la confirmation de la subvention du Ministère Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au montant de 125,000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désire approprier à même le fonds général le montant de 34,259\$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 48,300\$ non contracté;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #2012-274 pour préciser le financement de la dépense.

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE LE montant de l'emprunt du règlement #2012-274 soit réduit de 48,300\$ à 0.00\$

3.8

147-09-2022

ABROGATION DE RÈGLEMENT #2012-277

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a entièrement réalisé l'objet du règlement #2012-277 selon les coûts prévus initialement soit 26,610\$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a décrété un emprunt de 26,610\$ accepté par le Ministère Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désire approprier à même le fonds général le montant de 26,610\$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 26,610\$ non contracté;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #2012-277 pour préciser le financement de la dépense.

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE LE montant de l'emprunt du règlement #2012-277 soit réduit de 26,610\$ à 0.00\$

3.9

148-09-2022

ABROGATION DE RÈGLEMENT #100-005-2019-01

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a décrété une dépense de 829,473\$ pour la réfection du rang St-Charles;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a décrété un emprunt de 369,028\$ accepté par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a reçu la confirmation de la subvention du Ministère Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 12 décembre 2018 au montant de 726,972\$ (TECQ);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désire approprier à même le fonds général un montant de 102,501\$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 369,028\$ non contracté;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #100-005-2019-01 pour préciser le financement de la dépense.

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE LE montant de l'emprunt du règlement #100-005-2019-01 soit réduit de 369,972\$ à 0.00\$

3.10

149-09-2022

ABROGATION DE RÈGLEMENT #2003-178

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a entièrement réalisé l'objet du règlement #2003-178 selon les coûts prévus initialement soit 26.000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière a décrété un emprunt de 26,000\$ accepté par le Ministère Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désire approprier à même le fonds général le montant de 26.000\$;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 26.000\$ non contracté;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 2003-178 pour préciser le financement de la dépense.

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE LE montant de l'emprunt du règlement #2003-178 soit réduit de 26.000\$ à 0.00\$

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

150-09-2022

DEMANDE POUR LE PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

151-09-2022

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à des travaux de réfection et pavage de ponts sur le rang ST-Charles ainsi que le pavage de la rue Bernier dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE 4 compagnies ont été invitées à soumissionner et que les 4 ont répondu à l'appel d'offre sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions se lisent comme suit :

Pavage Lagacé	\$33 425,00 tx en sus
Pavco	\$37 395,00 tx en sus
BML	\$48 425,00 tx en sus
Lévisienne	\$38 275,00 tx en sus

En conséquence, sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire soit à Pavage Lagacé au montant de \$33 425,00 taxes en sus et conforme au devis.

5.2

152-09-2022

DEMANDE D'ARBITRAGE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN BLANCHET

CONSIDÉRANT que selon l'information fournie par les différentes instances, le chemin Blanchet appartiendrait en totalité à la municipalité de Lotbinière;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les deux municipalités, ST-Édouard et Lotbinière, ont des visions différentes face à l'entretien de ce chemin et que suite à la rénovation cadastrale, la municipalité de ST-Édouard ne croit plus valide l'entente signée le 15 juillet 1997 par les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont fait des demandes à la municipalité de St-Édouard et qu'étant donné l'information détenue à l'effet que ce chemin n'appartient pas à la municipalité de St-Édouard, la municipalité ne peut pas agir et faire des travaux sur ce chemin;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer qui des deux municipalités doit entretenir ce chemin afin de bien diriger les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une municipalité peut demander au ministre de nommer un arbitre afin que celui-ci statue sur le partage des responsabilités et des dépenses;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE faire une demande d'arbitrage à la Commission municipale du Québec afin qu'un arbitre statue sur ce dossier.

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

153-09-2022

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ARPENTA POUR DÉPÔT D'UN NOUVEAU NUMÉRO DE LOT

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Édouard procédera à l'achat d'une partie du lot 6 404 959 propriété de Monsieur Marius Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau numéro de lot est nécessaire et devra être déposé;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat d'arpentage à Arpenta.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

154-09-2022

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h25.

Denise Poulin, Maire

Chloé Boudreau
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Chloé Boudreau
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire

